

Comment expliquer ce qui ressemble à une escroquerie ?

Rémy Meury (CS-POP)

Réponse du Gouvernement

Le Gouvernement répond comme suit à la question posée :

1. *Sachant que cette pandémie a mené une partie importante de la population dans la précarité, mais que parallèlement des fortunes colossales se sont développées au point d'avoir une multiplication de nouveaux milliardaires en Suisse et dans le monde, peut-on expliquer ce qui justifie la pratique de prix pour les masques chirurgicaux aussi variables et hors tout contrôle autrement que par une vaste fumisterie s'apparentant à une forme d'escroquerie ayant permis à certains (producteurs ou distributeurs de masques) de s'enrichir en profitant des inquiétudes de la population pour se maintenir en bonne santé ?*

En regard de la pandémie, la forte demande mondiale a entraîné une augmentation de prix exceptionnelle. Le système n'a pu être contrôlé, aucune entreprise suisse ne produisant alors des masques d'hygiène (chirurgicaux).

Par courrier du 7 avril 2020, le Gouvernement avait déjà écrit au Conseil fédéral pour lui demander de trouver une solution satisfaisante concernant la flambée des prix du gel hydroalcoolique. Le Conseil fédéral n'avait pas clairement pris position en indiquant que " le Conseil fédéral est d'avis que l'évolution du prix des produits essentiels à la lutte contre le COVID-19, (...), doit être surveillée de près. Dans une économie de marché, cependant, l'intervention de l'État ne se justifie que lorsque les prix ne résultent pas ou plus de la libre concurrence. Ce principe sous-tend également les articles 31 et 33 de la Loi sur l'approvisionnement du pays (LAP, RS 531) que vous mentionnez : le Conseil fédéral ne peut prendre les mesures qui y sont prévues qu'en cas de pénurie grave, déclarée ou imminente, à laquelle les milieux économiques ne peuvent pas faire face par leurs propres moyens. Il ne lui serait possible d'influencer la formation des prix au titre de la LAP que si les autorités appliquaient des mesures d'intervention économique qui mettent à mal la concurrence. Dans le cas des gels hydroalcooliques, nous ne sommes pas en présence d'une situation de défaillance du marché, de pénurie grave ni de monopole qui serait de nature à justifier l'intervention des autorités. Néanmoins, si une modification des circonstances devait l'exiger, le Conseil fédéral aurait à cœur de réagir immédiatement dans l'intérêt de la population suisse."

La problématique du prix des masques étant absolument pareille, le Gouvernement jurassien estime donc avoir tenté une démarche allant dans le sens d'une stabilisation du prix de vente et n'a pas participé à la flambée des prix sur les marchés étrangers, n'ayant commandé aucun masque à l'étranger durant cette montée en puissance. Le Jura s'est en effet tout d'abord satisfait de masques issus d'un stock cantonal existant (ancien stock de l'armée, en ayant pris soin de trier les masques), puis des masques fournis par la pharmacie de l'armée. Dès le mois de juin 2020, le canton du Jura s'est approvisionné en masques d'hygiène en Suisse avec des commandes regroupant des institutions jurassiennes (notamment HJU et les EMS), voire des commandes avec d'autres cantons voisins. Ces achats se sont alors faits à des prix raisonnables pour l'époque (0.24 à 0.30 cts/masque), ce qui est tout de même 5 fois plus élevé que le tarif d'avant la crise.

Enfin, une importante campagne de distribution a pu garantir un approvisionnement en masques aux plus démunis en juillet 2020 alors que le port du masque devenait fortement recommandé, voire obligatoire dans certaines circonstances.

Le Gouvernement reconnaît donc la dérive à laquelle le monde a fait face et regrette que le Conseil fédéral ait refusé d'intervenir pour éviter l'augmentation démesurée des prix.

Delémont, le 2 février 2021


Certifié conforme par la chancelière d'Etat
Gladys Winkler Docourt